

# **COMPAGNIE DES EXPERTS DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INDUSTRIE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1- CONTENU**

#### **1-1 Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur, conformément au Chapitre 1 des Statuts, est un des textes qui régit l' Association COMPAGNIE DES EXPERTS DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INDUSTRIE ; il est destiné à préciser certaines dispositions des statuts et à fixer les dispositions de la vie courante de la Compagnie.

#### **1-2 Champ d'application**

Le Règlement Intérieur traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration, Commissions
- Admissions
- Droit d'entrée et cotisations
- Utilisation des locaux de la Compagnie
- Discipline
- Déontologie
- Divers

### **2-CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **2-1 Membres**

Sont élus au Conseil d'Administration, dans la limite des postes ouverts, les Membres élus lors de l'Assemblée Générale où le scrutin a eu lieu.

#### **2-2 Commissions**

Il est créé des Commissions, en nombre variable, dont l'animation de chacune sera sous la responsabilité d'un Conseiller.

Tous les Conseillers participeront au moins à une Commission ; chaque Commission pourra aussi s'adjoindre un ou plusieurs Membres non élus au Conseil d'Administration, pour leurs compétences ; ils n'auront pas voix délibérative.

Sont constituées les commissions suivantes :

- 1) ADMISSION, FORMATION
- 2) FORMATION TECHNIQUE
- 3) COMMUNICATION, COLLOQUES
- 4) DISCIPLINE
- 5) PROSPECTIVE
- 6) JURIDIQUE

D'autres commissions pourront aussi être créées annuellement.

### **3- ADMISSION, FORMATION**

#### **3-1 Conditions d'Admission**

##### **3-1-1 Demande d'adhésion**

Les demandes d'adhésion sont possibles pour les candidats :

- inscrits en 1<sup>ère</sup> année au moins à l'UCECAAP
- ayant achevé avec succès le cycle de formation UCECAAP
- titulaires d' une équivalence reconnue en formation expertale
- experts déjà inscrits près la Cour d'Appel d'Aix en Provence

Toute demande d'adhésion se fera par écrit par courrier RAR adressé à Monsieur le Président de la COMPAGNIE DES EXPERTS DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INDUSTRIE, dans lequel le candidat fera part notamment de ses motivations et précisera s'il est parrainé par un Membre de la Compagnie. En outre il devra fournir les renseignements de civilité, extraits de casier judiciaire, diplômes, demandés dans le formulaire à retirer au Secrétariat de la Compagnie.

La Commission Admission, Formation examinera la demande et se réservera le droit d'auditionner le candidat, avant de formuler un avis ; suite de cet examen de demande, l'avis de la Commission Admission sera présenté au Conseil d'Administration qui statuera définitivement sur la demande d'admission et le candidat en sera informé par courrier RAR signé du Président.

Quelle que soit la décision, elle ne sera pas motivée.

### 3-1-2 Admission, modalités complémentaires

Tout candidat admis ne pourra se prévaloir d'ignorer les Statuts et le Règlement Intérieur, qu'il s'engage à respecter.

Tout candidat admis s'acquittera d'un droit d'entrée équivalent 75% du montant de la cotisation annuelle.

Tout candidat admis s'engage à suivre les formations pratiques internes, liées à la procédure expertale, dispensées par la Compagnie.

Tout candidat admis, mais non inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence ou n'ayant pas accompli de mission, devra participer à des opérations avec un Maître de stage.

Tout candidat admis, inscrit ou non près la Cour d'Appel d'Aix en Provence ayant accompli des missions, présentera trois rapports à la Commission Admission/Formation.

### 3-1-3 Collège des Membres

Il y a deux collèges de Membres ; ceux qui sont Experts inscrits près la Cour d'Appel d'Aix en Provence et ceux qui ne le sont pas ; les Experts inscrits près d'une autre Cour d'Appel devront faire le nécessaire pour être inscrits près la Cour d'Appel d'Aix en Provence, leur admission sera mise en attente de cette inscription définitive.

Tout Membre non inscrit, intégrera le Collège des Membres Inscrits, suite à décision favorable en ce sens de la Cour d'Appel d'Aix en Provence et dans la mesure où il aura présenté trois rapports.

### 3-1-4 Obligations

Dès sa première mission, le Membre admis s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile notamment.

## **4-DEMISSION, RADIATION, SANCTIONS,**

### **4-1 Démission, Suspension, volontaires**

Tout membre est libre de démissionner, par courrier RAR adressé au Président ou par courrier électronique. Quelle que soit la date de sa démission il ne pourra exiger le remboursement même partiel de sa cotisation annuelle, ni de son droit d'entrée.

Tout Membre pourra demander sa suspension temporaire, pour toute raison personnelle. Sa cotisation sera bloquée et il sera réintégré dans tous ses droits à la date anniversaire de sa demande de suspension après qu'il ait manifesté son désir de reprise son désir de reprise. Sa cotisation sera réajustée en fonction de la dernière exigible, au seul cas d'augmentation.

### **4-2 Radiation non disciplinaire**

Tout membre ayant atteint la limite d'âge, n'exerçant plus la fonction et ne désirant pas accéder à l'honorariat, sera radié.

#### **4-3 Sanctions disciplinaires**

Suivant la gravité de la faute, dont le non règlement de la cotisation fait partie, il pourra être encouru les sanctions suivantes, sur décision formalisée du Conseil de Discipline :

Avertissement,

Exclusion temporaire de trois ans, soit directement, soit après deux avertissements en moins de trois ans.

Exclusion définitive, soit directement, soit à la première sanction disciplinaire après une exclusion dans une période de probation de trois ans.

En outre, toute condamnation Pénale, inscrite au Casier Judiciaire, entraînera une exclusion définitive.

#### **5- DROIT D'ENTREE, COTISATION**

##### **5-1 Droit d'Entrée**

Il sera exigible dès l'admission, d'un montant égal 75% de la cotisation annuelle en vigueur.

##### **5-2 Cotisation Annuelle**

Son montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire, pour l'année à venir et pourra être modifié, soit en Assemblée Générale Extraordinaire, soit au cours de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est exigible dès le lendemain de l'Assemblée Générale qui l'aura fixée, elle devra être entièrement honorée dans les trois mois suivants pendant lesquels un paiement en deux parts égales sera possible. Au terme des trois mois prévus pour l'acquittement de la cotisation, il pourra être exigé une pénalisation de 10% sur la somme restant due.

#### **6- UTILISATION DES LOCAUX**

##### **6-1 Salle de Réunions**

La salle de réunions est utilisée pour toutes les activités de la Compagnie, réunions de Bureau, Conseils d'Administration, Commissions, Formations diverses, Séminaires Techniques, etc... et toutes manifestations ayant reçu l'aval du Conseil d'Administration.

La salle de réunions est à la disposition de tous les membres, sous réserve de disponibilité, pour un usage strict ayant un rapport avec l'activité expertale.

##### **6-2 Equipements et matériels**

Les équipements tels que téléphone, photocopieurs, ne sont pas à disposition des Membres, sauf pour une activité d'intérêt général pour la Compagnie.

##### **6-3 Propreté des locaux**

La propreté des locaux et leur remise en ordre sont de la responsabilité du Membre ayant utilisé les locaux.

#### **7- FRAIS DE MISSION**

Tout Membre mandaté par le Conseil d'administration ou le Bureau, pour représenter la Compagnie, sera défrayé de ses dépenses, sur production de justificatifs.

Marseille le 29 Janvier 2011

**Le Secrétaire Général**  
**J.L. NAULET**

**Le Président**  
**C. PELLET**